Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives du mercredi 25 novembre 2026

Président : M. ORTUNO.
Présents : MM. REHOUDJA, HORMI
Secrétaire de Séance : Mme. SAUVAGE

La Commission rappelle :

- **Toute rencontre officielle de football doit se dérouler sur une installation conforme aux règlements en vigueur et disposant d'équipements en état de fonctionnement, notamment les sanitaires et les vestiaires avec douches destinés aux joueurs et aux arbitres.**
- **Les clubs souhaitant organiser des rencontres en nocturne doivent impérativement vérifier que leur installation bénéficie d'un classement d'éclairage conforme aux exigences réglementaires.**
- **Le club recevant demeure responsable du traçage du terrain ainsi que de la conformité et de la mise en place des équipements de l'aire de jeu.**

Dérogations- procédures

Aucunes Commissions des terrains et des Installations Sportives n'accordent de dérogation (article 2.5.1 du règlement 2021, FFF des Terrains.

Le club ou la ville sollicite la Commission Sportive Générale du District pour une dérogation.

Celle-ci contacte la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives pour un avis sur l'installation.

Cette dernière étudie la demande et transmet un avis favorable ou défavorable pour l'utilisation de cette installation.

La Commission Sportive Générale prend note de l'avis et décide d'accorder ou non la dérogation.

Ville de Villepinte : Stade Guy Mousset – NNI 930780104

À la suite du mail reçu de la ville le 24/11/2026 demandant une dérogation pour cette installation.

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives constate que ce terrain ne présente pas de risque pour les pratiquants et les officiels et ne fait l'objet d'aucune réserve de sécurité.

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives donne un avis favorable pour l'utilisation de cette installation (copie transmise à la CSG, à la ville et au club).

Ville de Vaujours : Stade Eugène Burlot – NNI 930740101

MM. REHOUDJA et HORMI, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, se sont déplacés le 19 novembre 2026 à 14h00 pour une confirmation de classement.
Ils ont constaté que le terrain n'était pas tracé, était en friche et mauvais état. Il n'était plus utilisable pour la pratique du football. De ce fait, aucune compétition officielle ne peut avoir lieu sur ce terrain. (Copie à la CSG et à la Ville).

Prochaine réunion le mercredi 16 décembre 2026 à 15h30.

Le Président
M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance
MME. SAUVAGE Marina